



Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



14186587

MONITEUR BELGE

06-10-2014

TRIBUNAL DE COMMERCE

29-09-2014

NIVELLE greffe

BELGISCH STAATSBLAAD

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/10/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0446.388.951

Dénomination (en entier) : RESIDENCE LE POINT DU JOUR

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Rue des Champles 8 - 1301 Bierges
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte :

Dépôt d'un projet de scission.

Texte :

Par décision de son conseil d'administration du 29 septembre 2014, la société anonyme **RÉSIDENCE LE POINT DU JOUR** a approuvé la proposition de scission par absorption de l'ensemble de ses actifs par les sociétés **SPRL LE PARC DE LA CENSE** et **SA RÉSIDENCE LE POINT DU JOUR** conformément à l'article 728 du Code des Sociétés.

Le projet d'acte de scission comprenant le rapport d'échange est consultable sur le site <http://www.lenobleage.fr/>, en se connectant sur le site précité \actionnariat\documentationfinancière\communiqués\2014 ou en allant directement sur le lien <http://www.lenobleage.fr/index.php?idrubriques=94&idrub=29&idsousrub=65>.

Les organes de gestion de la société à scinder et des sociétés bénéficiaires ont décidé de mandater Alain Vanderstraeten et Olivier d'Ursel, avocats à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 235, ainsi que, plus généralement, tous les avocats de l'Association « van Cutsem-Wittamer-Marnef et Associés », pour, chacun individuellement et avec un droit de substitution, au nom des sociétés à scinder et bénéficiaires, signer et poser tous actes nécessaires ou utiles en vue de la publication et du dépôt de la présente proposition de scission au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles.

Olivier d'Ursel
Mandataire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature.